



Procédure de consultation
FER No 45-2017

Personne responsable:
Mme Stéphanie Ruegsegger

Date de réponse:
17 novembre 2017

Projet fiscal 17 (PF 17)

Commentaire général

C'est évidemment avec un intérêt particulièrement vif que notre Fédération a pris connaissance de cette nouvelle proposition. Elle a regretté l'échec du précédent projet et reste convaincue de l'absolue nécessité de mener cette réforme fiscale, à plus brève échéance. L'imprévisibilité nuit en effet fortement à notre place économique.

L'abolition des statuts fiscaux, permettant à des entreprises actives à l'international de bénéficier d'une fiscalité aménagée, constitue la base de la réforme. Ces outils sont en effet considérés comme non conformes aux standards internationaux. Or, la compétitivité de notre pays, qui permet d'assurer à l'ensemble de ses habitants un haut niveau de vie, est très fortement liée à son intégration au sein de la communauté économique internationale. Pour la Suisse, petit pays sans ressources naturelles, maintenir des pratiques, dans le cas présent fiscales, jugées non conformes aux standards internationaux serait suicidaire, car elle conduirait à sa mise au ban de la communauté internationale.

Quand bien même la réforme ne vise pas l'ensemble des contribuables mais les seules entreprises, et qu'elle traite d'outils fiscaux utilisés de façon variable par les cantons, elle n'en concerne pas moins l'ensemble du pays.

Au surplus, dans la mesure où les entreprises à statuts contribuent à près de la moitié (48%) des recettes «personnes morales» de l'IFD (impôt fédéral direct), et que les entreprises multinationales concernées (suisses comme étrangères) contribuent également à plus du tiers du PIB (produit intérieur brut) national (et à plus de 40% de celui de la région lémanique), la réforme constitue l'un des projets majeurs de politique fédérale de ces dernières années.

La FER estime par ailleurs que des enseignements doivent être tirés de l'échec, en février 2017, de la RIE 3 et le projet qui sera voté par les Chambres fédérales devra impérativement en tenir compte. La Suisse ne peut en effet se permettre un nouvel échec, qui ouvrirait une période de grande insécurité particulièrement déstabilisante pour notre économie.

Les analyses post-votations ont notamment révélé que la complexité du dossier a pesé lourd dans le résultat final. La matière étant par définition d'une grande technicité, tout devra être mis en œuvre pour que le projet soit simple et lisible. Un autre élément expliquant le rejet de la RIE 3 est le sentiment que la réforme ne profitait qu'à certains groupes, au détriment d'autres acteurs. Si la neutralité totale ne peut être garantie pour tous à court terme (la réforme consacrant en effet un changement profond de notre système fiscal), la recherche de l'équité doit néanmoins impérativement présider aux travaux. L'attention portée aux «outils» que la réforme proposera, à leur articulation ainsi qu'à l'équilibre global de la répartition des charges est donc centrale et le Conseil fédéral, puis les Chambres, devront donc être particulièrement soucieux de l'équilibre des mesures proposées.

Réponse au questionnaire

1. Êtes-vous favorables à l'orientation stratégique du PF 17, qui se compose des éléments suivants (ch. 1.2.1 du rapport explicatif)?

- Suppression des réglementations fiscales qui ne sont plus conformes aux normes internationales
- Introduction de nouvelles réglementations conformes aux normes internationales, combinée avec une baisse des taux cantonaux d'imposition des bénéfices
- Adaptation de la péréquation financière aux nouvelles réalités de la politique fiscale
- Répartition équilibrée des charges de la réforme.

La FER soutient sans réserve l'abolition des statuts fiscaux, qui constituent la base de la réforme proposée, ainsi que les propositions formulées ci-dessus, qui accompagnent la réforme.

Elle rappelle l'importance vitale pour l'ensemble de l'économie suisse des entreprises directement concernées par cette suppression. Dans ce contexte, l'introduction de nouvelles réglementations jugées conformes aux standards du droit international permettra à notre pays de conserver son potentiel de compétitivité. Il en est de même de l'adaptation, dans les cantons où cela est nécessaire, du taux d'imposition cantonal sur le bénéfice des entreprises.

Des mesures de compensation suffisantes devront être prévues, pour compenser les baisses d'impôts qui en résulteront au niveau cantonal (augmentation de la part cantonale à l'IFD) et corriger les effets de la suppression des statuts sur la répartition intercantonale des ressources (adaptation de la péréquation financière).

Notre Fédération soutient enfin le souhait de procéder à une réforme équilibrée, permettant de rassembler une large majorité autour du projet.

2. Êtes-vous favorables aux mesures suivantes (ch. 1.2 du rapport explicatif)?

➤ **Suppression des régimes cantonaux dont bénéficient les sociétés à statut fiscal spécial**

Oui. L'abolition des statuts cantonaux est nécessaire pour que la Suisse se conforme au standard international en matière de régimes dommageables dont le non-respect pénaliserait gravement notre économie. En conséquence, nous soutenons vivement cet axe de la réforme.

➤ **Introduction d'une *patent box***

Oui. Nous soutenons cette mesure, conforme aux normes internationales, qui permet de compenser la perte de la compétitivité qu'entraînera l'abolition des statuts fiscaux cantonaux.

Nous nous réjouissons que l'ordonnance d'exécution soit incluse dans le projet proposé; il appartiendra aux spécialistes d'en préciser certains points.

➤ **Introduction de déductions supplémentaires pour les dépenses de recherche et de développement**

Oui. Nous soutenons cette mesure qui encourage l'activité de recherche, de développement et d'innovation et vise les entreprises mobiles.

➤ **Introduction d'une limitation de la réduction fiscale**

Oui. Le principe et la quotité de la limitation proposée sont pertinents.

➤ **Augmentation de l'imposition des dividendes**

Cette mesure n'est pas en relation directe avec les conséquences de l'abolition des statuts. Elle s'inscrit cependant dans une certaine logique de la réforme fiscale et est en lien avec l'orientation stratégique de la réduction du taux de l'impôt sur le bénéfice des entreprises. Elle ne concerne que les entreprises qui réalisent un bénéfice imposable et qui devraient bénéficier d'une baisse du taux de l'impôt sur le bénéfice.

Néanmoins, certains cantons ne procéderont pas ou que dans une mesure très restreinte à la diminution de leur taux d'imposition. Il conviendrait par conséquent de laisser à ces cantons une certaine marge d'appréciation.

D'une manière générale, notre Fédération serait prête à accorder son soutien à cette proposition dans la mesure où elle rassemblerait un large consensus à son endroit, ce qui, en l'état, ne semble pas acquis.

➤ **Augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct**

Il est crucial que la Confédération participe au financement de l'effort des cantons pour conserver le tissu économique des sociétés à statut, protéger les emplois qu'elles génèrent et préserver le carnet de commandes de leurs fournisseurs. Un départ de ces entreprises affecterait sévèrement les finances de la Confédération puisqu'elles paient une part pleine d'impôt fédéral direct. Elle a donc elle aussi un intérêt direct à leur maintien en Suisse.

Pour certains cantons, comme Genève, une grande partie des sociétés au bénéfice d'un statut fiscal qui contribuent à la valeur ajoutée cantonale ne pourra pas profiter des mesures qui visent à compenser l'abolition des statuts. Partant, le dispositif de ces cantons est logiquement centré sur l'abaissement du taux de l'imposition sur le bénéfice. Dans ce sens, la participation proposée de la Confédération est insuffisante et doit être augmentée à au moins 21,2%, tel que cela était prévu dans la RIE 3.

➤ **Prise en compte des villes et des communes**

Oui. Cette recommandation reconnaît la place des communes comme des acteurs importants du dispositif.

➤ **Hausse des montants minimaux pour les allocations familiales**

Oui. Nous comprenons que cette mesure est de nature à renforcer l'acceptation du projet et la soutenons. Nous sommes également prêts à entrer en matière sur d'autres propositions alternatives, dans la mesure où elles sont en lien avec l'organisation du travail et le monde de l'entreprise.

➤ **Allègements dans le cadre de l'imposition du capital**

Oui. Notre Fédération soutient cette mesure qui s'applique aux participations et aux brevets et droits comparables.

Elle regrette cependant qu'elle ne soit pas étendue aux prêts intragroupe. L'absence d'allègement sur l'impôt sur le capital pénalise les structures actives dans le financement de groupe qui sont très mobiles et partant, favorise leur établissement à l'étranger.

➤ **Déclaration de réserves latentes**

Oui. Les dispositions proposées n'appellent pas de commentaires.

➤ **Modifications dans le domaine de la transposition**

Cette mesure n'est pas en lien direct avec le projet de réforme fiscale de l'imposition des entreprises. Elle concerne une disposition édictée dans le cadre de RIE 2.

Nous sommes toutefois disposés à la soutenir dans la mesure où elle fait l'objet d'un consensus et qu'elle constitue l'unique retouche concernant RIE 2.

➤ **Extension de l'imputation forfaitaire d'impôt**

Cette mesure n'est pas une réponse directe à l'abolition des statuts fiscaux cantonaux en tant qu'elle concerne les impôts à la source étrangers. Nous sommes toutefois disposés à la soutenir dans la mesure où elle rassemble une majorité.

➤ **Modifications de la péréquation financière**

Oui, dans la mesure où ces ajustements neutralisent les effets de l'abolition des statuts fiscaux cantonaux sur le potentiel des ressources des cantons abritant les sociétés à statuts.

3. Quelles autres mesures proposez-vous?

Si nous sommes opposés à la reprise de l'impôt sur le bénéficiaire corrigé des intérêts sur le plan fédéral, nous sommes prêts à considérer une telle mesure sur le plan cantonal, pour autant qu'elle soit de nature facultative, qu'elle soit limitée aux cantons qui choisissent de ne pas diminuer substantiellement leur taux d'impôt sur le bénéficiaire et que son adoption rassemble une majorité.

En conclusion, notre Fédération adhère globalement à l'esprit du projet, ainsi qu'aux mesures proposées. Elle rappelle que pour être adoptée, la réforme doit avant tout rassembler une majorité. Elle doit par ailleurs permettre à notre pays de se conformer aux standards internationaux, tout en assurant sa compétitivité. Il est donc impératif qu'elle soit équilibrée.

Ainsi que cela a été souligné ci-dessus, le projet consacre une réforme profonde de notre système fiscal, qui impactera forcément différemment les cantons, selon les pratiques qui leur sont propres. Notre Fédération juge qu'il est particulièrement important que les nouveaux outils à disposition de ces derniers leur permettent de rester compétitifs tout en assurant un niveau de substance fiscale adéquat. Dans cet esprit, notre Fédération ne serait pas opposée à ce que certains aménagements soient considérés, en fonction de l'impact réel de la réforme sur certains cantons.

De plus, les mesures qui ne sont pas en lien direct avec la suppression des statuts pourront être admises dans la mesure où elles font l'objet d'un consensus et permettent de rassembler une large majorité.